

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2020 A 20H30

Ordre du jour :

- Délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT
- Maintien d'un adjoint dans ses fonctions suite au retrait de délégation et suivant décision, autres délibérations qui en découlent : détermination du nombre d'adjoints, élection d'un nouvel adjoint...
- Fixation surcoût repas cantine pour repas froid servi en classe
- Questions diverses

L'an deux mil vingt, le douze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Comps-Lagrand'ville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes à titre exceptionnel en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. le Maire

Présents : MASSOL – CAMBOULIVES – NESPOULOUS – BLANC – PASCAL - ALIBERT – CAYRON – MAUREL - CAMBON - BADET
Absents ou excusés : Mme VERNHES – M. GAUBERT (procuration à M. MASSOL) – M. BREVET – M. GALTIER

OBJET : maintien du 1^{er} adjoint dans ses fonctions suite à retrait de délégation

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par arrêté du 23 avril 2020, il a retiré dans son entièreté les délégations qu'il avait données au 1^{er} adjoint Mme Andrée VERNHES suite à son élection.

Dans ce cas de figure, l'article L2122-18 du CGCT prévoit que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur le maintien du 1^{er} adjoint dans les fonctions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce contre le maintien de Mme Andrée VERNHES dans ses fonctions d'adjoint.

OBJET : modification du nombre d'adjoints

Suite à la décision du Conseil Municipal de ne pas maintenir le 1^{er} adjoint dans ses fonctions, et compte-tenu de la situation transitoire due à l'état d'urgence sanitaire et dans l'attente de l'installation du nouveau conseil municipal qui devrait intervenir dans les semaines à venir, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abaisser le nombre d'adjoints à 3. Dans ces conditions le 2^{ème} adjoint deviendrait 1^{er} adjoint, et ainsi de suite pour les 3^{ème} et 4^{ème} adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à 3. En conséquence les adjoints sont :

- 1^{er} adjoint : M. CAMBOULIVES Pierre
- 2^{ème} adjoint : M. NESPOULOUS Régis

- 3^{ème} adjoint : Mme BLANC Nathalie

Le tableau du Conseil Municipal est modifié pour prendre en compte ces changements

OBJET : délégations données par le Conseil Municipal au maire au titre le l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 permet au maire d'exercer par délégation, les attributions mentionnées aux 1[°], 2[°] et du 4[°] au 29[°] de l'article L. 2122-22 du CGCT. Le point 3[°] n'est pas concerné. Cet article dit également que « Le conseil municipal, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. **Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.** »

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions qu'il souhaite lui déléguer, au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner les délégations au maire dans les mêmes termes que ceux de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 c'est-à-dire déléguer les attributions mentionnées aux 1[°], 2[°] et du 4[°] au 29[°] de l'article L. 2122-22 du CGCT

OBJET : création d'un tarif additionnel cantine (surcoût plateau-repas)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en lien avec la réouverture de l'école publique le 12 mai 2020 et de la cantine le 14 mai 2020. En ce qui concerne la cantine scolaire, par mesure de sécurité sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de lutter contre la transmission de la maladie covid-19, il a été décidé que les repas seraient pris dans l'école, en classe. En conséquence monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif correspondant à 50% de ce surcoût en complément du prix du ticket cantine normal, la collectivité prendrait à sa charge les 50% restant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le tarif additionnel lié à la fourniture de plateau-repas froid à 0.30 € soit 50% du coût réel, la commune prenant à sa charge les 50% restant
- que ce complément demandé aux familles sera facturé en fin d'année scolaire sur la base d'un état des repas pris à partir du 12 mai 2020 jusqu'au dernier jour de classe. Il charge M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

La Séance est levée à 21h30 mn.

Le Maire, Nicolas MASSOL